



Après l'expulsion que faire pour récupérer nos biens

Par **rony**, le **22/12/2008** à **10:30**

expulsés d'un logement en decembre2005, nos biens et affaires personnelles ont été entreposés par le demenageur de notre ex-bailleur quelque part. On ne sait ni le lieu , ni à qui appartient ce local. Fin 2005 conforméméemant à la loi nous envoyons une lette à l'huissier pour recupérer nos affaires, il nous dit de nous adresser à l'avocat de notre ex-bailleur. Ce que nous faisons et on nous répond de solder notre dette de loyer. Ok uns somme par mois en fonction de nos revenus, maigres car encore au RMI. C'est refusé et rien à propos de nos affaires. Depuis meme avec l'aide de 2 avocats nous n'avons rien pu faire. Nous reclamons toujours la restitution de nos affaires. Le deuxième avocat que nous avons en ce moment nous demande de prouver que le local dans lequel se trouve nos affaires est bien celui de noptre ex-bailleur. Nous l'avons su de source policiare pour une autre affaire où nous avoin besoin de montrer des dossiers qui étaient entreposés dans ce local. La police a su ou il se trouvait pourquoi par voie de justice on ne peut rien faire ? Quelle est la loi qui autorise meme qui donne le droit de reprendre ses effets personnels après une expulsion? Que devons nous faire dans ce cas de figure. Nous avons l'impression que aucun avocat ne veut prendre en main serieusement cette affaire, cela fera 3 ans dans quelques jours! On pourrait porter plainte pour vol organisé par l'huissier et l'ex-proprétaire ? Que peut-on faire par rapport à cet juissier, pet par rapport à cette ancienne propriétaire? rnVos suggestions sont les bienvenues, car nous ne savons plus vers qui nous tour